



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 3 Subvention (785.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Paris, de bien vouloir apporter votre soutien à l'association L'Été Parisien, pour l'organisation de l'édition 2023 du festival Paris l'été.

Créée en 1990, l'association l'Été Parisien organise chaque année, durant la période estivale, un festival international et pluridisciplinaire. Depuis sa création, le festival bénéficie du soutien régulier de l'État, de la Ville de Paris depuis 1994 et de celui de la Région Ile-de-France depuis 1998.

Le festival a pour missions essentielles de faciliter, pendant la période de fermeture annuelle de la plupart des institutions culturelles, l'accès du plus grand nombre à l'art et à la pensée, particulièrement par le biais du spectacle vivant ; de proposer, au travers de choix artistiques singuliers, une manifestation pluridisciplinaire répondant à l'intention d'être élitaire pour tous ; d'offrir, à Paris et en Ile-de-France, des scènes estivales aux artistes parisiens, franciliens, nationaux et internationaux ; d'inciter des partenaires, tels que les théâtres, institutions culturelles, collectivités territoriales, à développer une offre culturelle pendant la période estivale en leur apportant une contribution artistique, logistique et/ou financière ; et durant l'été, de confirmer la position et le prestige de la capitale dans le domaine des arts, notamment au niveau européen et international.

Depuis 2017, le festival est dirigé par Laurence de Magalhaes et Stéphane Ricordel.

L'édition 2022 s'est déroulée durant 3 semaines du 11 au 31 juillet, avec 27 spectacles, 70 représentations et 3 expositions, présentés dans 19 lieux, et a rencontré un grand succès avec plus de 47 000 personnes dont 34 746 entrées libres, et un taux de fréquentation de 94% preuve de l'attente des publics durant cette période et de la qualité de la programmation, privilégiant les formes originales et accessibles au plus grand nombre.

La prochaine édition du Festival Paris l'été, qui se tiendra du 10 au 30 juillet 2023, prévoit une grande scène de danse au lycée Jacques Decour, des projets atypiques et hors normes, avec des installations de grande ampleur, la mise à

l'honneur d'équipes internationales, des propositions favorisant l'itinérance et la mobilité des publics sur le territoire, ainsi qu'une visibilité de jeunes artistes.

Le festival Paris l'été poursuit par ailleurs ses actions culturelles de sensibilisation tout au long de l'année, et notamment auprès de lycées parisiens, en collaboration avec des artistes professionnels. L'association s'inscrit également dans une démarche éco-responsable en développant plusieurs actions concourant à la réduction de son impact environnemental.

Par délibérations 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 et 17 décembre 2022, un acompte de 392.500 euros au titre de l'année 2023 a été attribué à l'association l'Été Parisien.

Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre l'année 2023, à hauteur de 392.500 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2023 de la structure à 785.000 euros au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention dont le texte est annexé au présent projet.

La Maire de Paris

2023 DAC 3 Subvention (785.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération du Conseil de Paris 2022 DAC 681 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, en date du 6 janvier 2023 et relative au versement d'un acompte de 392.500 à l'association l'Été parisien dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15e ;

Vu le projet de délibération en date des 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant N°1 à convention pour l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2023 pour l'association l'Été Parisien, 106, rue Brancion, 75015 Paris, pour l'organisation de l'édition 2023 du festival Paris l'été, est fixée à 785.000 euros, soit un complément de 392.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20361 ; 2023_03716.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 392.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2023 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant N°1 à convention relatif à l'attribution de ce solde dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.